

art de la danse et du mouvement

Politique d'adhésion

La politique d'adhésion de L'Artère s'appuie sur les conditions d'admissibilité énoncées et est adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de L'Artère le 2 avril 2018.

Au sein de L'Artère, il y a trois catégories de membres :

- 1. Membre actif (p. 1)
- 2. Membre associé (p. 2)
- 3. **Membre honoraire** (p. 3)

Critères applicables à toutes catégories de membres

Chaque membre doit répondre à la définition et aux conditions d'admissibilité de sa catégorie, ainsi que soumettre les pièces justificatives nécessaires.

Toute demande d'adhésion peut être soumise à un comité de pairs possédant les connaissances appropriées pour en vérifier la conformité.

La période d'adhésion à L'Artère commence au 1^{er} septembre et prend fin au 31 août, même en cas d'adhésion tardive.

Des frais de 50 \$ seront exigés pour le remplacement de chèques sans provision ou retournés par l'institution financière.

Cas particuliers

Toute personne ne répondant pas à tous les critères de la Politique d'adhésion de L'Artère, mais se considérant comme un e professionnel le de la danse, peut nous contacter par courriel à inscriptions@larteredanse.ca ou au 418-523-1777.

1. Membre actif

1.1 Définition : Tout artiste de la danse qui œuvre dans un contexte professionnel et qui est reconnu par ses pairs, dont la pratique de son art est son activité principale. Il est rémunéré pour ses activités et répond aux conditions d'admissibilité prévues à l'article 1.2.



art de la danse et du mouvement

Est admissible à la qualité de membre actif, dans l'une ou l'autre des cinq (5) sous-catégories :

- a) Chercheur-praticien (par exemple : théoricien de la danse, etc.);
- b) Chorégraphe;
- c) Enseignant;
- d) Interprète;
- e) Répétiteur/directeur des répétitions.

1.2 Conditions d'admissibilité :

- a) Remplir une demande d'adhésion ou de renouvellement sur le formulaire prescrit à cette fin et verser le montant de la cotisation ;
- b) Adhérer à la mission de L'Artère, en accepter les règles et les politiques ;
- c) Payer sa cotisation;
- d) Être accepté par le conseil d'administration.

1.3 Pièces justificatives

Lors d'une première adhésion dans cette catégorie ou d'une demande de changement de sous-catégorie, fournir les deux (2) documents suivants :

- a) CV détaillé;
- b) Diplôme d'études professionnelles en danse ou dans un champ disciplinaire pertinent à la sous-catégorie demandée (diplôme d'études universitaires en danse, diplôme d'une école de danse offrant une formation initiale de niveau supérieur, brevet d'enseignement délivré par le ministère de l'éducation, etc.).

1.4 Privilèges

- a) Participer à la pérennité d'un organisme dont la mission contribue à la valorisation de la discipline de la danse et la vitalité d'un milieu artistique en permettant aux artistes et artisans de la danse d'atteindre un haut niveau d'excellence;
- b) Tarif préférentiel pour les classes d'entraînement programmées au calendrier de L'Artère ;
- c) Rabais de service offerts par tous nos partenaires (voir liste sur le site web) ;
- c) Participer aux activités de gouvernance de L'Artère ;
- d) Recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, y participer et exercer son droit de vote ;
- e) Être admissible à un poste d'administrateur de L'Artère.

L'ARTÈRE

art de la danse et du mouvement

1.5 Cotisation

35\$ pour une nouvelle adhésion, en tout temps.

25\$ pour un renouvellement jusqu'au 31 octobre.

30\$ pour un renouvellement à partir du 1er novembre.

2. Membre associé

2.1 Définition : Toute personne morale ou physique qui a à cœur le développement de L'Artère sans toutefois être un artiste professionnel en danse ou qui est en voie de le devenir.

Est admissible à la qualité de membre associé, dans l'une ou l'autre des sept (7) sous-catégories :

Artisans et individus :

- a) Artiste ou praticien d'un autre champ disciplinaire (par exemple : art martial, cirque, contact-improvisation, théâtre, etc.);
- b) Concepteur (par exemple : scénographe, vidéaste, éclairagiste, costumier, maquilleur, compositeur, etc.);
- c) Étudiant;
- d) Musicien accompagnateur;
- e) Travailleur culturel (par exemple : régisseur, directeur de production, agent de développement, gestionnaire, etc.);
- f) Retraité:
- g) Tout individu qui adhère à la mission.

Corporations:

h) Corporation à vocation non lucrative ou lucrative oeuvrant en danse ou dans toute autre discipline artistique dans un contexte professionnel.

2.2 Conditions d'admissibilité :

- a) Remplir une demande d'adhésion ou de renouvellement sur le formulaire prescrit à cette fin et verser le montant de la cotisation ;
- b) Adhérer à la mission de L'Artère, en accepter les règles et les politiques ;
- c) Payer sa cotisation;
- d) Être accepté par le conseil d'administration.

2.3 Pièces justificatives



art de la danse et du mouvement

Lors d'une première adhésion dans cette catégorie ou d'une demande de changement de sous-catégorie, fournir un (1) des deux (2) documents suivants :

- a) CV détaillé;
- b) Dans le cas d'une entité, une description du mandat, en plus d'une résolution du conseil d'administration ou, une confirmation écrite de la direction, désignant un (1) délégué.

2.4 Privilèges

- a) Participer à la pérennité d'un organisme dont la mission contribue à la valorisation de la discipline de la danse et la vitalité d'un milieu artistique en permettant aux artistes et artisans de la danse d'atteindre un haut niveau d'excellence;
- b) Tarif préférentiel pour les classes d'entraînement programmées au calendrier de L'Artère ;
- c) Rabais de service offerts par certains de nos partenaires (voir liste sur le site web) ;
- d) Participer aux activités de gouvernance de L'Artère ;
- e) Recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, y participer et exercer son droit de vote ;
- f) Être admissible à un poste d'administrateur de L'Artère.

2.5 Cotisation

Artisans et individus :

40\$ pour une nouvelle adhésion, en tout temps.

30\$ pour un renouvellement jusqu'au 31 octobre.

35\$ pour un renouvellement à partir du 1er novembre.

Corporations:

100\$ en tout temps.

3. Membre honoraire

3.1 Définition: Par résolution, le conseil d'administration peut nommer au titre de membre honoraire une personne physique, ou compagnie de danse, méritante annuellement ayant par son expertise, ou son implication continue, contribué de manière exceptionnelle à l'enrichissement et au développement de L'Artère et ses membres.

3.2 Conditions d'admissibilité :

a) Avoir exercé son enseignement durant l'année fiscale en cours ou s'être impliquée de manière continue à L'Artère ;



art de la danse et du mouvement

b) Recevoir la majorité des votes de la part des membres actifs.

3.3 Privilèges

- a) Participer à la pérennité d'un organisme dont la mission contribue à la valorisation de la discipline de la danse et la vitalité d'un milieu artistique en permettant aux artistes et artisans de la danse d'atteindre un haut niveau d'excellence;
- b) Membre à vie ;
- c) Rabais de service offerts par certains de nos partenaires (voir liste sur le site web) ;
- d) Visibilité sur notre site web et autres supports.